

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/070

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

ACHAT DEFIBRILLATEURS - ANNULATION GROUPEMENT DE
COMMANDES

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée d'une délibération en date du 5 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes constitué à l'échelle des communes du pôle Grand-Ouest pour l'achat de défibrillateurs. Etaient également inclus la maintenance et la formation des utilisateurs. La commune de Le Soler en était le coordonnateur.

Ce dossier n'ayant pas avancé, les services de la commune du Soler qui ont été relancés ont fait savoir dernièrement qu'ils n'étaient pas en mesure, par surcharge de travail, de le traiter.

M. le Maire suggère de le reprendre au niveau des services administratifs communaux et de procéder au lancement de la consultation.

Il propose donc à l'assemblée d'annuler la délibération N° 2019/090 en date du 05/11/2019 qui n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT que la consultation lancée dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle des 9 communes du pôle Grand-Ouest pour l'achat de défibrillateurs ne pourra aboutir dans un délai raisonnable et que les services administratifs communaux vont reprendre ce dossier,

ANNULE la délibération N° 2019/090 prise par le conseil municipal le 5 novembre 2019, visée des services préfectoraux le 18 novembre 2019.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210722-D_2021_070-DE
en date du 22/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D_2021_070